

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC

Procédure M 2610

Pouvoir adjudicateur: GCS UniHA – 83-85 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 LYON

Objet du marché : Réchauffement patient

Référents techniques : Fatma.Mokhtar@uniha.org

Référent administratif : Jennifer.Lipari@uniha.org

Procédure: Appel d'offres ouvert (articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande

publique)

Technique d'achat : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Date limite de remise des candidatures et des offres :

11/09/2025 à 12H00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

https://www.marches-

publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2817923&orgAcronyme=x7c

Page 1 | 19



TABLE DES MATIERES

1	. POUVOIR ADJUDICATEUR	4	
2	. DESCRIPTION DU MARCHE	4	
	2.1 Objet du marché	4	
	2.2 Type de contrat et estimation du marche	4	
	2.3 Division en lots	4	
2.4 Durée du contrat			
	2.5 Règle particulière d'attribution	5	
3	ORGANISATION DE LA PROCEDURE	5	
	3.1 Forme et calendrier de procédure	5	
	3.2 Echanges avec le GCS UniHA avant la remise des offres	6	
	3.3 Examen des candidatures	6	
	3.4 Examen des offres	7	
	3.5 Exclusion des offres contraires au règlement d'éxécution 2025/1197 du 19 juin 2025 imposant des restrictions sur les dispositifs médicaux originaires de Chine	8	
	3.6 Auditions et visites de sites	8	
	3.7 Essais	9	
4	LA REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	9	
	4.1 Conditions de présentation des candidatures et des offres	9	
	4.2 Comment répondre à plusieurs lots	10	
	4.3 Forme juridique du candidat	10	
	4.3.1 Comment répondre en groupement ?	10	
	4.3.2 Précisions pour les prestations réalisées dans les DROM-COM	10	
	4.3.3 Précisions pour les offres en location simple	10	
	4.3.4 Précisions pour les sociétés nouvellement créées et le recours aux capacités d'autres opérateurs	. 11	
	4.4 Contenu de la candidature	11	
	4.4.1 Documents à fournir par le candidat inviduel ou le groupement	11	
	4.4.2 Documents à remettre en cas de Sous-traitance	12	
	4.5 Contenu de l'offre	13	
	4.5.1 Les pièces à remettre par le candidat dans le pli	13	
	4.5.2 Delai de validite des offres	14	
	4.5.3 Variantes	14	
	4.5.4 Options	14	
5	FIN DE PROCEDURE	15	



5.1 Attribution						
	5.2 Notifications et signature du marché	15				
6	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	16				
•	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES AUPRES DES CANDIDATS ET OUMISSIONNAIRES16					
8	CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)	17				
9	CONSEILS AUX CANDIDATS	17				
	9.1Respect de la date limite de remise des offres	17				
	9.2 Respect de la complétude des plis	18				
	9.3 Copie de sauvegarde					
	9.4 Erreurs à éviter par les candidats	18				
10	O CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	19				



1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est le GCS UniHA, groupement de coopération sanitaire de droit public qui exerce une activité principale de centrale d'achat pour les établissements de santé, les structures médico-sociales et autres organismes contribuant à l'objet du GCS.

En application de son activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique et conformément à l'objet du GCS arrêté dans sa convention constitutive, le présent marché est passé par le GCS UniHA, pour le compte des établissements membres dont la liste est annexée au présent CCAP (annexe 1).

Les établissements bénéficiaires du présent marché sont pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre au sens où ils émettent leurs bons de commande directement auprès du titulaire du marché, et sont responsables de l'exécution des prestations objet du marché à l'égard du titulaire retenu.

2. DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture de solutions de réchauffement du patient tout au long de son parcours péri-opératoire.

Le périmètre des prestations est défini au CCTP.

2.2 TYPE DE CONTRAT ET ESTIMATION DU MARCHE

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en montant pour chaque lot, tel que précise à l'annexe M_2610_CCAP_anex0_lots montants délais du CCAP.

Le montant maximum s'entend, pour chaque lot, comme un montant maximum de commande réalisé par l'ensemble des établissements bénéficiaires du lot concerné.

2.3 DIVISION EN LOTS

Le présent marché se divise en 8 lots.

Chaque lot est mono-attributaire.

Page 4 | 19



2.4 DUREE DU CONTRAT

La durée du marché est de 11 ans maximum, selon les précisions apportées à l'article 3 du CCAP.

2.5 REGLE PARTICULIERE D'ATTRIBUTION

Concernant les attributions, la règle particulière suivante sera appliquée :

Sous réserve des précisions ci-dessous, le candidat attributaire du lot 1 ne pourra remporter aucun des lots 2, 4, 6 ou 7. Cela implique que :

> O Si un même candidat est classé premier sur le lot 1 et sur un des lots 2, 4, 6 ou 7, il sera attributaire du lot 1 uniquement, et le ou les candidats classé(s) deuxième(s) sur le ou les lots 2, 4, 6 et 7 remporteront ce ou ces lots.

Si les lots 2, 4, 6 et 7 ne comprennent pas d'autre offre régulière que celle du candidat déjà classé 1er sur le lot 1, il pourra alors être attributaire du lot concerné.

3. ORGANISATION DE LA PROCEDURE

Les candidats intéressés répondent à la présente consultation dans le respect des règles suivantes :

3.1 FORME ET CALENDRIER DE PROCEDURE

La présente procédure est une procédure d'appel d'offres : les candidats intéressés doivent remettre tous les éléments demandés à l'article 4 du présent document avant la date limite de remise des offres et aucune négociation ne pourra avoir lieu.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant, sans qu'il ne soit contractuellement engageant :

Essais: Fin septembre – Octobre 2025

RC_AOO

Signature du marché et Notification : Novembre 2025

Début d'exécution du marché : dès la notification.

M_2610_RC

Page 5 | 19



3.2 ECHANGES AVEC LE GCS UNIHA AVANT LA REMISE DES OFFRES

Avant de déposer leurs plis, les candidats sont autorisés à interroger le GCS UniHA sur la compréhension de la procédure et du cahier des charges.

Les échanges devront se faire via le profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2817923&orgAcronyme=x7c, et au sein de l'espace consultation créé spécifiquement pour la présente procédure.

Ce mode de transmission est <u>obligatoire</u> pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Les échanges s'effectuent en langue française.

Le GCS UniHA pourra ne plus répondre aux questions formulées 8 jours calendaires avant la remise des offres. Il pourra également ne pas répondre aux questions pour lesquelles une réponse a déjà été apportée, ou aux questions sans rapport avec la compréhension du cahier des charges, ou encore aux questions remettant en cause la stratégie d'achat du marché.

Lorsque le GCS UniHA apporte une réponse, elle est adressée sur le profil acheteur visé ci-avant à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis.

3.3 EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont sélectionnées au regard :

- o De la capacité économique et financière des candidats à assurer les prestations objet du marché.
 - La capacité économique et financière sera appréciée sur la base du chiffre d'affaire général et du chiffre d'affaire dédiés à l'objet de la prestation.
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat permettant de garantir que l'opérateur économique possède les ressources humaines, techniques et l'expérience nécessaires, pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié.

Les candidats ne remplissant pas les capacités suffisantes peuvent être rejetés sans examen de leur offre.

RC_AOO M_2610_RC

Page 6 | 19



3.4 EXAMEN DES OFFRES

Les offres seront jugées, pour chaque lot, sur la base des critères suivants :

Les éléments d'évaluation sont indiqués dans l'annexe du RC : M_2610_DCE_RC_Annex0_Lots et

Lot	Intitulé	Critères			
		Economique	Médico- technique	Services associés	Développement durable
1	Solution globale de réchauffement patient - VBP (option)	40	30	20	10
2	Réchauffement cutané à air pulsé - usage unique	40	35	15	10
3	Réchauffement cutané à air pulsé - usage multiple - Location	40	30	15	15
4	Réchauffement cutané par conduction	40	30	15	15
5	Réchauffement des fluides - Extra hospitalier - Bas et haut débit	45	35	10	10
6	Réchauffement des fluides - Intra hospitalier - Bas débit	45	35	10	10
7	Réchauffement des fluides - Intra hospitalier - Bas et haut débit	45	35	10	10
8	Réchauffement des fluides - Bas et haut débit - Sans consommables	40	40	10	10

Critères de choix.

Pour chaque lot, l'offre là mieux notée est retenue.

Page 7 | 19



3.5 EXCLUSION DES OFFRES CONTRAIRES AU REGLEMENT D'EXECUTION 2025/1197 DU 19 JUIN 2025 IMPOSANT DES RESTRICTIONS SUR LES DISPOSITIFS MEDICAUX ORIGINAIRES DE CHINE

Il est fait application des dispositions du règlement d'exécution 2025/1197 du 19 juin 2025 instituant une mesure relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux et restreignant l'accès des opérateurs économiques et des dispositifs médicaux originaires de la République populaire de Chine aux marchés publics de dispositifs médicaux de l'Union européenne au titre du règlement (UE) 2022/1031 du Parlement européen et du Conseil.

Seront par conséquent exclues les offres :

- Présentées par un candidat originaire de la République populaire de Chine au sens de l'article 3 du règlement 202/1031 du 23 juin 2022
- Les offres comprenant des biens originaires de la République de Chine si la valeur de ces biens représente plus de 50% du montant de l'offre au regard du montant de l'offre calculé sur la base des scénarios de commande précisé dans l'annexe M_2610_DCE_RC_Anex0_Lots et Critères de choix. L'origine du produit est définie conformément à l'article 60 du règlement délégué UE 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (articles 32 et s), et de l'annexe 22-01.

3.6 AUDITIONS ET VISITES DE SITES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter des candidats des précisions ou clarifications sur la teneur de leur offre, par l'organisation d'une audition, présentielle ou distancielle, portant sur les aspects cliniques ou techniques et sur les services.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de réaliser des visites de sites sur les produits proposés, permettant de juger les offres selon les critères ci-après fixés.

En tous les cas, le pouvoir adjudicateur assurera une stricte égalité entre les candidats. Les offres ne pourront pas faire l'objet d'une négociation au cours de ces visites/auditions.

Les modalités de déroulement de ces éventuelles visites de sites et auditions seront, le cas échéant, précisées dans les courriers adressés aux candidats.

Les auditions et/ou visites, si elles ont lieu, se tiendront sur le mois de Septembre 2025.



3.7 ESSAIS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser des essais sur les solutions proposées afin d'apprécier la valeur technique.

Les essais débuteront après la date limite de remise des offres. Les détails concernant le site d'essais, les modalités de livraison et le calendrier précis seront communiqués aux candidats après la date limite de remise des offres.

A ce stade, il est envisagé que des essais aient lieu au CHRU de Nancy au cours du mois de septembre, pour les lots 3, 4 et 8 pour un nombre approximatif de 50 patients. Chaque candidat disposerait alors d'une période d'essai de 15 jours. Ces éléments sont donnés à titre indicatif et pourront être ajustés après la date de remise des offres. Des essais sont également envisagés au CHU de Rennes et pour les lots 2, 6 et 7 au CHU de Lille, selon des modalités similaires.

En tous les cas, le pouvoir adjudicateur assurera une stricte égalité entre les candidats.

Les modalités de déroulement de ces éventuels essais seront, le cas échéant, précisées dans les courriers adressés aux candidats.

4 LA REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

4.1 CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en euros.

Les documents remis n'ont pas à être obligatoirement signés au stade du dépôt des offres. Seul le contrat lui-même (l'acte d'engagement) devra être signé à l'issue de la procédure d'attribution.

Le pli est remis en une seule fois. Si un nouveau pli est envoyé via PLACE par le même candidat, celui-ci annule et remplace l'offre précédente qui n'est pas ouverte.

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Les candidats sont invités à respecter les règles de nommage suivantes :

- Pour le dossier de candidature : DC_nom du fichier_ nom du candidat
- Pour le dossier d'offre technique : DT_nom du fichier_nom du candidat
- Pour le dossier d'offre financière : DF_nom du fichier_nom du candidat

Il est recommandé aux candidats d'éviter de déposer des fichiers dont la taille est supérieure à 1 Giga.

Page 9 | 19



4.2 COMMENT REPONDRE A PLUSIEURS LOTS

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou pour tous les lots.

Les candidats ne peuvent pas en revanche présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

En cas de réponse à plusieurs lots, un pli distinct devra être remis pour chaque lot, incluant un bordereau des prix unitaires (BPU) propre à celui-ci.

4.3 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Les candidats peuvent se présenter en candidat individuel ou en groupement. Ils peuvent également présenter une offre comprenant de la sous-traitance.

4.3.1 COMMENT REPONDRE EN GROUPEMENT?

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au paragraphe 4.5.1 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Le dossier de candidature devra identifier la part des prestations réalisées par chaque co-traitant.

Les candidats ont la possibilité de présenter, pour chaque lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Cependant il n'est pas possible de présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant en tant que mandataire de plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée.

4.3.2 PRECISIONS POUR LES PRESTATIONS REALISEES DANS LES DROM-COM

Dans l'hypothèse où, pour les besoins de la réalisation de prestations dans les DROM COM, le candidat est conduit à faire appel à des distributeurs ou partenaires locaux, ces derniers devront être identifiés en qualité de co-traitant de groupement d'opérateur économique ou de sous-traitant.

4.3.3 PRECISIONS POUR LES OFFRES EN LOCATION SIMPLE

Si le candidat choisit d'associer un établissement financier pour les offres en location simple, l'établissement financier devra être co-traitant et le fournisseur de l'équipement devra être le mandataire du groupement.

En tout état de cause, l'établissement financier co-traitant ne sera pas tenu de fournir l'ensemble des documents exigés à l'article 6.5 du présent RC : il devra uniquement produire ses coordonnées et une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.



4.3.4 PRECISIONS POUR LES SOCIETES NOUVELLEMENT CREEES ET LE RECOURS AUX CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, le candidat présente tous les justificatifs qu'il juge nécessaires afin d'attester de sa capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché (documents comptables et références notamment). Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat :

- Justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les éléments de candidature de cet opérateur requis à l'article 6.5 du présent règlement de consultation;
- Apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché via une attestation sur l'honneur de l'opérateur économique indiquant qu'il s'engage à mettre ses moyens à disposition du candidat tout au long de l'exécution du marché objet de la présente consultation.

4.4 CONTENU DE LA CANDIDATURE

4.4.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT INVIDUEL OU LE GROUPEMENT

Les candidats doivent fournir :

1) Une lettre de candidature

Cette lettre de candidature peut être :

- Soit le modèle de dossier candidature proposé par UniHA (Annexe 2 au RC « modèle dossier de candidature équivalent DC1 et DC2 ») dûment complété selon que le candidat est un candidat individuel ou un groupement -> ce format simplifié pour les candidats est vivement recommandé;
- Soit un **DUME** ou les formulaires DC1 et DC2 ou tout document équivalent dûment complétés des renseignements suivants (en cas de groupement, chaque co-traitant doit fournir les renseignements demandés) :



- 1- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat :
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

2- Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat

- ☑ Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années,
 - ☑ La date et le destinataire public ou privé de ces références
- ☑ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat individuel ou que chaque cotraitant en cas de groupement n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique. Cette déclaration sur l'honneur n'est pas nécessaire si les candidats ont coché la case correspondante dans le dossier de candidature (modèle UniHA, ou DUME ou DC1).

4.4.2 DOCUMENTS A REMETTRE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration de sous-traitance (annexe 1 du présent RC) mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées;
- o Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- o Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix;
- Les capacités professionnelles (présentation des moyens humains et des ressources matérielles) et financières (déclaration du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années) du sous-traitant;
- Les engagements du sous-traitant relatifs au traitement des données personnelles (conformément au règlement général de protection des données – RGPD).

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

NB : L'attributaire est réputé, en signant le DC4, avoir accompli auprès de son sous-traitant les obligations qui s'imposent en application de l'article L.8222-1 du Code du travail.

La notification du contrat emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Page 12 | 19



4.5 CONTENU DE L'OFFRE

4.5.1 LES PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT DANS LE PLI

Le candidat remet à l'appui de son offre les éléments suivants :

- PIECE 1: Bordereaux de prix unitaires, dûment complétés, y compris l'onglet chantier type, pour chaque lot. Le BPU sera obligatoirement transmis en format Excel. Le ou les modes d'acquisitions demandés doivent obligatoirement faire l'objet d'une réponse, sans quoi l'offre sera considérée comme irrégulière.
 - → Cette pièce participe à l'analyse du critère économique. Les exigences relatives aux modalités de réponse au BPU sont précisées dans chaque onglet du fichier.
- PIECE 1bis : Catalogue des accessoires et consommables
 - → Cette pièce participe à l'analyse du critère économique.
- PIECE 1ter : Catalogue de pièces détachées
 - → Cette pièce participe à l'analyse du critère économique.
- PIECE 2 : Le fichier au format PPT « mémoire technique », du lot 1, selon le format demandé en annexe M 2610 DCE CCTP MT Lot 1
 - → Cette pièce participe à l'analyse des critères « médico-techniques », services et développement durable
- PIECE 3 : Preuve du marquage CE : Le candidat remet à l'appui de son offre les éléments de justification de la conformité des dispositifs médicaux proposés à la règlementation en vigueur.
 Ces éléments de justification s'appuient sur les documents réglementaires.
 - → Cette pièce est nécessaire à la régularité de l'offre.
- PIECE 4: La réponse du candidat aux questionnaires techniques (Annexes QT du CCTP). Les questionnaires seront obligatoirement transmis en format Excel. <u>Le soumissionnaire</u> respectera les unités dans lesquelles sont attendues les réponses et ne modifiera pas la structure du tableau.
 - → Cette pièce participe à l'analyse du critère médico-technique.
- PIECE 5 : La réponse du candidat aux questionnaires services et Développement Durable associés (Annexe QS et QDD du CCTP), obligatoirement transmise en format Excel. <u>Le</u> soumissionnaire respectera les unités dans lesquelles sont attendues les réponses et ne modifiera pas la structure du tableau.
 - → Cette pièce participe à l'analyse du critère Services associés.
- PIECE 6 : Un devis détaillé de l'équipement proposé et de ses Prestations et Fonctionnalités facultatives, si elles existent.
 - → Cette pièce participe à l'analyse du critère économique et du critère médicotechnique.

Page 13 | 19



- PIECE 7 : Les spécifications techniques (« data sheets ») des équipements proposés.
 → Cette pièce participe à l'analyse du critère médico-technique.
- PIECE 8 : Pour les consommables (en plus des autres pièces demandées ci-avant) : fiches techniques comportant tous les renseignements concernant le dispositif : nom, référence, classe du dispositif, descriptif, notice d'utilisation, documentation, étiquetage, conditionnement, le cas échéant : n° de la LPP et précision de la ou les syntaxes des codes-barres utilisés avec si possible une photocopie du code. Les fiches techniques type Europharmat sont recommandées.
- L'attestation sur l'honneur par laquelle le candidat :
- Confirme ne pas être un opérateur chinois au sens des définitions relatives à la détermination de l'origine listées à l'article 3 du règlement 202/1031 du 23 juin 2022;
- Confirme que la valeur des biens proposés dans son offre et, le cas échéant, originaires de la RPC, ne représente pas plus de 50% du montant de son offre au regard au regard du montant de l'offre calculé sur la base des scénarios de commande précisé dans l'annexe M_2610_DCE_RC_Anex0_Lots et Critères de choix. L'origine du produit est définie conformément à l'article 60 du règlement délégué UE 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (articles 32 et s), et de l'annexe 22-01.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter toute preuve pertinente.

• L'attestation sur l'honneur relative aux sanctions prises à l'encontre des opérateurs russes. En cas d'absence de l'attestation dans le pli, une demande de régularisation pourra être adressée au candidat par UniHA, au plus tard avant l'attribution du contrat.

4.5.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 mois à compter de la date limite de réception de chaque offre.

4.5.3 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées : les candidats ne peuvent pas proposer d'autres produits/services/prestations que celles demandées dans le CCTP.

4.5.4 OPTIONS

Les candidats **pourront** répondre aux options facultatives prévues dans le CCTP et le BPU.

Page 14 | 19



5 FIN DE PROCEDURE

5.1 ATTRIBUTION

L'attributaire devra fournir impérativement, dans un délai mentionné dans un courrier qui lui sera adressé et qui ne pourra être supérieur à **10 jours** :

- o Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE;
- Une attestation de régularité sociale URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- o Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers datant au moins de l'année civile en cours et à jour.

(cf. Annexe 3 RC : Notice explicative « *Quelles sont les pièces à produire par l'attributaire d'un marché public ?* »)

Si ces pièces ne sont pas produites par l'attributaire, son offre devra être rejetée et le pouvoir adjudicateur attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dès la remise de leur pli, les documents cités au présent article, s'ils n'ont pas déjà fourni ces pièces à l'occasion d'une autre procédure UniHA.

5.2 NOTIFICATIONS ET SIGNATURE DU MARCHE

Le(s) soumissionnaire(s) dont l'offre (les offres) n'est (ne sont) pas retenue(s) et en est (sont) informé(s) par courrier adressé depuis la plate-forme de dématérialisation sur laquelle le DCE a été mis à disposition.

La notification du marché à chaque attributaire consiste à notifier l'acte d'engagement signé et l'ensemble des pièces contractuelles mentionnées dans le CCAP, par voie électronique, via le profil acheteur. La notification via le profil acheteur vaut notification du marché, y compris dans l'hypothèse où l'acte d'engagement est signé manuscritement. Dans cette hypothèse, l'acte d'engagement comprenant la signature originale manuscrite des deux parties sera conservée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG FCS, la date de notification du marché correspond à la date de la première consultation du document qui a été adressé au soumissionnaire, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

La signature de l'acte d'engagement seul vaut signature de l'ensemble des pièces contractuelles.



6 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Lyon :

Palais des juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00 Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Rappel:

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché.

Le candidat peut, s'il le souhaite, introduire un recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

7 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES AUPRES DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES

En application de l'article 13 du RGPD, le GCS UniHA informe les candidats et soumissionnaires des obligations suivantes :

- **1- Identification de l'acheteur** : le GCS UniHA dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent règlement de consultation.
- 2- Coordonnées du DPO du GCS UniHA: dpo@uniha.org

Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le soustraitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.

- **3- Données personnelles traitées** : les noms, prénoms, fonctions, coordonnées, expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de candidature du candidat ;
- 4- Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement : procédure de passation de l'accord-cadre dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures et offres ; attribution de l'accord-cadre ; mise à disposition de ou des offres retenue(s) au profit des établissements adhérents de UniHA ; conservation et archivage des pièces de l'accord-cadre.



- 5- Durée du traitement : dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.
- 6- Les destinataires des données à caractère personnel : Direction générale de UniHA ; Service juridique de UniHA ; service renommage du GCS UniHA ; responsable de la centrale d'achat du GCS UniHA ; direction des achats des établissements adhérents pour les besoins de l'exécution des prestations liées à l'accord-cadre ; services en charge des commandes ; service financier et comptabilité des établissements adhérents pour le traitement des paiements.

8 CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)

Catégorie	Désignation
33100000-1	Equipements médicaux
33194100	Appareils et instruments pour perfusion
39143114-8	Couvertures chauffantes
50421000-2	Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision Accessoires et pièces détachées de microscopes, robots
PA01-7	Location

9 CONSEILS AUX CANDIDATS

9.1RESPECT DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Il est vivement recommandé d'anticiper le temps nécessaire à la remise des plis sur le profil acheteur afin que le pli puisse parvenir avant la date limite de remise des offres indiqué en page de garde du présent document.

En effet, aucun pli ne pourra être ouvert après cette date et devra donc être rejeté d'office si aucune copie de sauvegarde n'a parallèlement été adressée dans les conditions prévues à l'article 10.3 du présent RC.

Les plis sont obligatoirement <u>remis de manière dématérialisée</u> sur la plate-forme PLACE : <u>https://www.marches-publics.gouv.fr/</u> et dans l'espace de consultation créé spécifiquement pour la présente procédure.



9.2 RESPECT DE LA COMPLETUDE DES PLIS

Il convient, pour chaque candidat, de vérifier avant le dépôt des plis que l'ensemble des documents exigés aux article 4.3 et 4.4 du RC ont été produits afin de ne pas être exposé à une irrégularité.

En effet, un pli qui ne contient pas tous les documents est susceptible de faire l'objet d'un rejet sans possibilité de régularisation.

9.3 COPIE DE SAUVEGARDE

<u>Vous avez la possibilité</u> de transmettre, parallèlement au pli dématérialisé à déposer obligatoirement sur la plateforme dans les conditions précédemment rappelées, une copie de sauvegarde de votre offre avant la date limite de remise des offres sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Seules les copies de sauvegarde sont à remettre à l'adresse suivante :

EHESP – 14 Avenue du Professeur Léon Bernard – Bâtiment Max Weber –GCS UniHA – 35043 RENNES

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

9.4 ERREURS A EVITER PAR LES CANDIDATS

Les erreurs courantes à éviter, sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, sont les suivantes :

- Oubli de certains documents exigés à l'article 4.4 et 4.5 ou informations exigées incomplètes
- Envoi tardif du pli
- Dépôt du pli dans un espace de consultation différent de la présente consultation.

RC_AOO M_2610_RC

Page 18 | 19



10 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation mis à disposition des candidats contient les pièces suivantes :

- o Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 0 : Lots et critères de choix
 - o Annexe 1 : La déclaration de sous-traitance à remettre, le cas échéant, au dépôt de l'offre ;
 - o Annexe 2 : Modèles de dossier de candidature candidat individuel/groupement
 - Annexe 3 : Notice explicative « Quelles sont les pièces à produire par l'attributaire d'un marché public ? »
- o Le Cahier des clauses administratives particulières ;
- o Le Cahier des clauses techniques particulières ;
- o L'attestation sur l'honneur concernant les dispositifs médicaux et opérateurs originaires de Chine ;
- o L'attestation sur l'honneur relative aux sanctions prises contre les opérateurs russes.

Page 19 | 19